



COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
 - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
 - soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
 - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°04
Réunion du 10 Septembre 2019

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM. Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Gérard AUDEL.

Excusé(s) : MM. Marc CORNU, Romain SENESI.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

FESTIVAL U12 – U13

DATE RETENUE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL U12 – U13

Tour 1: 12/10/2019

Tour 2: 01/02/2020

FINALES: 21/03/2020

Afin de faciliter l'organisation et la gestion administrative des sites organisateurs de cette compétition, éviter un trop grand nombre de forfaits, les engagements des équipes aux Festivals U13 et U12 sont réalisés sur FOOTCLUBS.

Chaque club peut engager le nombre d'équipes qu'ils désirent.

Chaque forfait sera sanctionné de l'amende en vigueur dès le 1^{er} tour du Festival U12 et U13.

LA DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS EST FIXE AU MARDI 10/09/2018.

AUCUN ENGAGEMENT NE SERA PRIS EN COMPTE APRES CETTE DATE LIMITE.

A ce jour se sont porté candidat pour l'organisation du premier tour :

- L'US Biot à Biot
- Le SC Mouans Sartoux à Mouans Sartoux.
- Le FC Beausoleil à Beausoleil
- L'US Cap d'ail à Cap d'ail
- L'ES Contes à Contes.
- Le FC Carros à Carros
- L'ES Baous Foot à la Gaude
- L'ASCCF à Sauvaigo à Cagnes Sur Mer

Une dizaine de sites étant nécessaire pour accueillir le festival, les clubs désirant accueillir les rencontres sont invités à adresser leur candidature au secrétariat du district.

Cahier des charges pour l'organisation du Festival U12 – U13

1 sono – 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2).

Prévoir des ballons et des chasubles.

LISTE DES CLUBS ENGAGES :

Festival U13 : 73 équipes engagées à ce jour. Les engagements sont ouverts jusqu'au **10/09/2019**.

Festival U12 : **68** équipes engagées à ce jour. Les engagements sont ouverts jusqu'au **10/09/2019**.

Liste des clubs et nombre d'équipes engagées par club à ce jour:

Equipes engagés	U12	U13	Equipes engagés	U12	U13
AS CANNES	3	3	FC CIMIEZ	2	2
ASCCF	4	3	FC ANTIBES	1	1
AS FONTONNE	2	2	FC CARROS	2	1
JS JUAN LES PINS	2	2	FC VALLEES	0	1
SP COC	1	1	FC MOUGINS	2	3
US MANDELIEU	2	2	FC VJSB	3	3
FMC	1	0	FC BEAUSOLEIL	1	1
CDJ ANTIBES	0	1	GAZELEC	2	2
AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN	2	2	MONTET BORNALA	1	1
AVS LEVENS	1	2	OS CANNES CROISETTE	1	1
AS MOULINS	1	1	RC GRASSE	2	3
CAVIGAL	2	2	ST LAURENT	1	2
CA PEYMEINADE	2	2	SC MOUNS SARTOUX	2	2
ROS MENTON	1	1	ASTAM	1	1
ECM VICTORINE	2	2	TRINITE	1	0
ES CONTES	1	1	US BIOT	0	1
ES VILLENEUVE LOUBET	1	1	US CAP D'AIL	2	2
ES BAOUS FOOT	1	1	US PEGOMAS	1	1
ES ST ANDRE	1	0	FC GOLFE JUAN	1	2
ESSNN	3	3	US PLAN DE GRASSE	1	1
AS PTT NICE	1	1	US VALBONNE	1	2
ES CANNET ROCHEVILLE	3	3	USCBO	2	2
TOURETTES/LOUP	0	1	USRVN	1	1

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI